



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le trois juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 29/06/2015

Présents : BOLET Aurélia, BOLET Gérard, CAMBONIE Florence, FAUCOUP Gil, GUYET Chantal, MONIER Catherine, ROUGET Christian, SALEM Décio, SCHIAVON Frédéric

Pouvoirs : BIGEONNEAU Didier à M. SALEM, BUSBY Stéphane à Mme CAMBONIE, SALOMÉ Laurence à Mme GUYET, SENAC Gilbert à M. ROUGET

Absents : FONT Nathalie, REVERDY Sylvie

Mme BOLET a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une décision modificative du budget primitif pour pouvoir payer une facture d'investissement. Aucun conseiller ne s'y oppose.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

D2015/18. TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme Monier, adjointe et déléguée au SIVURS (Syndicat intercommunal à vocation unique restauration scolaire), expose au Conseil Municipal que, par délibération du Conseil Syndical en date du 28 mai 2015, le SIVURS a porté le prix des repas scolaires facturés aux communes à 3,39 € pour les enfants en maternelle, 3,49 € pour ceux en élémentaire, et 5,07 € pour les adultes, à partir du 1er septembre 2015. Ces tarifs représentent une augmentation de l'ordre de 3% par rapport à ceux en vigueur depuis le 1er janvier 2013.

M. le Maire rappelle que seul ce montant est facturé aux familles, alors qu'il représente environ la moitié du prix de revient des repas, si l'on prend en compte les frais de personnel, de fluides et de consommables.

Il rappelle que, par délibération n°2012/04 du 03/02/2012, il a été décidé d'appliquer une réduction de 40%, prise en charge par le budget communal, pour les familles montbrunoises dont les quotients familiaux sont compris entre 0 et 500, et de 20% pour les familles montbrunoises dont les quotients familiaux sont compris entre 501 et 625, quel que soit le lieu de scolarisation des enfants au sein du RPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ces nouveaux tarifs et de les appliquer à partir du 1er septembre 2015.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

D2015/19. TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Mme Monier, adjointe déléguée à l'administration générale, rappelle que les tarifs de la garderie scolaire n'ont pas été modifiés depuis la délibération du 20 juin 2003. Elle propose de les réactualiser en les alignant sur ceux de la garderie de Corronsac, afin qu'ils soient homogènes au sein du regroupement pédagogique intercommunal. Elle propose de passer de 1,50 € à 1,60 € par présence et de 32 € à 34 € au forfait trimestriel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe donc les tarifs à partir du 1er septembre 2015 à :

- Présence occasionnelle le matin : 1.60 € / présence
- Forfait au-delà de 21 présences le matin : 34.00 € / trimestre
- Présence occasionnelle le soir : 1,60 € / présence

- Forfait au-delà de 21 présences le soir : 34.00 € / trimestre

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

D2015/20. RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

Mme Monier, adjointe déléguée à l'administration générale, informe le conseil municipal que Mme Albarède est absente pour un congé de maternité, susceptible d'être prolongé par un congé parental. Etant donné la charge de travail du secrétariat de mairie, elle propose de recruter une personne en contrat à durée déterminée pour la remplacer avec un temps de travail identique, à savoir 21 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme Monier précise que l'offre d'emploi a été largement diffusée auprès du Sicoval et des 36 communes, ainsi que dans les communes proches hors Sicoval, à Pôle Emploi et à la MCEF. La mairie a reçu au total 9 candidatures, dont quatre ont été convoquées à un entretien, réalisé par Mme Monier, M. le Maire et M. Nigris, du service ressources humaines du Sicoval. Sur les trois qui se sont présentées, une ne correspondait pas au profil. Le choix entre les deux autres candidats, dont le profil correspondait au poste, sera fait très prochainement par le jury.

D2015/21. DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire précise que l'objet de cette décision modificative est d'abonder le budget d'investissement sur l'opération 2012/09 (équipement des ateliers municipaux) pour l'achat de câbles électriques et de connectique nécessaires pour les différentes manifestations qui sont organisées sur la commune (fête locale, Live Challenge, marchés,...). Cet achat remplacera la location de ce matériel.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-2011/04 : Travaux à église	1 200.00 E	
D 2158-2012/09 : achat outillage atelier		1 200.00 E
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 200.00 E	1 200.00 E

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé 2 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption : l'une concerne une partie des parcelles C291 et C295 situées 715 route d'Issus, l'autre concerne une propriété bâtie située 216 chemin de Roumieu.

QUESTIONS DIVERSES

Cabine téléphonique

Orange (France Télécom) a prévu de supprimer la cabine téléphonique située à l'angle de la RD24 et du chemin de l'Hom, qui est en très mauvais état. Le conseil municipal du 10 avril 2015 avait chargé Mme Reverdy, conseillère municipale chargée du dossier, de demander à Orange soit le remplacement sur place par un abri plus simple accessible aux personnes à mobilité réduite, ce qui serait à la charge d'Orange, soit le déplacement de la cabine vers la place du village, toujours pour une structure plus simple, après acceptation du devis par la commune. Il s'avère que Orange ne remplace plus les cabines et maintient sa demande de la supprimer, ce qui est de toute façon prévu

en 2017 par la loi Macron. Le conseil accepte donc cette demande, bien que cette nouvelle atteinte au service public qu'assurait auparavant France Télécom soit regrettable, comme le souligne Mme Guyet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Table des matières et liste des délibérations

Procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2015 1

D2015/18. Tarifs de la cantine scolaire 1

D2015/19. Tarifs de la garderie scolaire 1

D2015/20. Recrutement de personnel de remplacement pour le secrétariat de mairie 2

D2015/21. Décision modificative n°1 2

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE..... 2

QUESTIONS DIVERSES..... 2

Cabine téléphonique..... 2

G. Bolet <i>Maire</i>	D. Salem <i>Adjoint</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	D. Bigeonneau <i>Pouvoir à M. Salem</i>	A. Bolet
S. Busby <i>Pouvoir à Mme Cambonie</i>	F. Cambonie	G. Faucoup	N. Font <i>Absente</i>	C. Guyet
S. Reverdy <i>Absente</i>	C. Rouget	L. Salomé <i>Pouvoir à Mme Guyet</i>	F. Schiavon	G. Sénac <i>Pouvoir à M. Rouget</i>